

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-445

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUILIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119845-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2026-445

BASSENS - Projet de renouvellement urbain (PRU) Secteur Prévert-Le Moura - Quartier Avenir - Acquisition de diverses emprises appartenant à Domofrance d'une superficie totale de 4820 m² environ en vue de régulariser le domaine public routier métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, secteur Prévert-Le Moura, situé au nord de la commune de Bassens.

Bordeaux Métropole a souhaité mettre en œuvre un PRU pour le quartier de l'Avenir, secteur Prévert-Le Moura, lequel a été classé en site d'intérêt local par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (mais sans financement de l'ANRU).

Cette opération d'aménagement a été créée par délibération n°2020-296 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020. La convention de renouvellement urbain a été approuvée par délibération n°2021-529 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021, puis a été signée le 15 décembre 2021 par la commune de Bassens, la société Domofrance et Bordeaux Métropole.

Depuis 2022, cette opération est désormais largement entrée dans sa phase opérationnelle et diverses cessions et/ou acquisitions ont eu lieu entre les différents acteurs du projet, à savoir la commune de Bassens, la société Domofrance et Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions du protocole foncier signé entre tous les partenaires le 30 juin 2022 et de son avenant du 05 juin 2024.

Dans la continuité de cette maîtrise foncière, il est convenu que Bordeaux Métropole acquière les voies internes et périphériques desservant le quartier de l'Avenir, afin de les intégrer dans son domaine public routier.

Certains fonciers qui supportent ces voies appartiennent actuellement à la société Domofrance, et correspondent à diverses parcelles d'une superficie totale de 4820 m² environ cadastrées 032AD715, 032AD1804, 032AD2676, 032AD2678, 032AD2680 , 032AD1298, 032AD2693, 032AD2694, 032AD1305, 032AD2717, 032AD2720, 032AD2721, 032AD2722, 032AD2723, 032AD2724, 032AD2726, 032AD2727, 032AD2728, 032AD2730, 032AD2734, 032AD2743, 032AD2747, 032AD1325, 032AD2596, 032AD2752, 032AD2753, 032AD2606, 032AD2609, 032AD1347, 032AD2781, 032AD2783, 032AD2785, 032AD2789, 032AD2790, 032AD2792, 032AD2794, 032AD2796, 032AD2798 et 032AD2800.

Par ailleurs, aux termes du protocole foncier et de son avenant, il est convenu que l'acquisition par Bordeaux Métropole aura lieu moyennant le prix principal de 70 € HT/m² pour les emprises situées à l'intérieur du secteur Prévert-Le Moura à destination d'espaces

publics (s'il y a lieu, TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique), et à titre gratuit pour les emprises nécessaires au réaménagement des voies périphériques, soit un prix global de 312.550,00 € hors taxe. Ce prix d'acquisition est conforme à l'avis rendu le 10 juillet 2026 par la Direction de l'immobilier de l'Etat sous le n°2026-33032-40098.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-296 du 25 septembre 2020 relative à la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

VU la délibération n°2021-529 du 23 septembre 2021 relative à la convention de renouvellement urbain du secteur Prévert-Le Moura,

VU la délibération n°2022-184 du 25 mars 2022 relative au protocole foncier,

VU la délibération n°2024-176 du 12 avril 2024 relative à l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU l'avis n°2026-33032-40098 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 10 juillet 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole s'est engagée, au titre du protocole foncier et de son avenant, à acquérir les emprises appartenant à la société Domofrance et constituant des espaces publics internes et périphériques du quartier de l'Avenir à Bassens,

CONSIDERANT que la société Domofrance est propriétaire sur la commune de Bassens de diverses emprises d'une superficie totale de 4820 m² environ, constituant partie des voies internes et périphériques du secteur Prévert-Le Moura, lesquelles sont cadastrées 032AD715, 032AD1804, 032AD2676, 032AD2678, 032AD2680, 032AD1298, 032AD2693, 032AD2694, 032AD1305, 032AD2717, 032AD2720, 032AD2721, 032AD2722, 032AD2723, 032AD2724, 032AD2726, 032AD2727, 032AD2728, 032AD2730, 032AD2734, 032AD2743, 032AD2747, 032AD1325, 032AD2596, 032AD2752, 032AD2753, 032AD2606, 032AD2609, 032AD1347, 032AD2781, 032AD2783, 032AD2785, 032AD2789, 032AD2790, 032AD2792, 032AD2794, 032AD2796, 032AD2798 et 032AD2800,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces emprises par Bordeaux Métropole aura lieu moyennant le prix global de 312.550,00 € hors taxe,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat susvisé,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition auprès de la société Domofrance de diverses emprises, en nature de voirie ou de terrain nu après démolition des bâtis et espaces verts, destinées à la réalisation d'espaces publics internes et périphériques du quartier de l'Avenir, d'une superficie totale de 4820 m² environ et cadastrées 032AD715, 032AD1804, 032AD2676, 032AD2678, 032AD2680, 032AD1298, 032AD2693, 032AD2694, 032AD1305, 032AD2717, 032AD2720, 032AD2721, 032AD2722, 032AD2723, 032AD2724, 032AD2726, 032AD2727, 032AD2728, 032AD2730, 032AD2734, 032AD2743, 032AD2747, 032AD1325, 032AD2596, 032AD2752, 032AD2753, 032AD2606, 032AD2609, 032AD1347, 032AD2781, 032AD2783, 032AD2785, 032AD2789, 032AD2790, 032AD2792, 032AD2794, 032AD2796, 032AD2798 et 032AD2800, moyennant le prix global de 312.550,00 € hors taxe, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique le cas échéant,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné sur le

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--